



[Accueil](#) > [Ministère des Finances Canada](#) > [Nouvelles](#)

# Le gouvernement annonce les plafonds de déduction des frais d'automobile et les taux des avantages relatifs à l'utilisation d'une automobile pour les entreprises applicables en 2020

---

De : [Ministère des Finances Canada](#)

## Communiqué de presse

**Le 19 décembre 2019 – Ottawa (Ontario) – Ministère des Finances Canada**

Le ministère des Finances du Canada a annoncé aujourd'hui les plafonds de déduction des frais d'automobile et les taux prescrits des avantages relatifs aux frais d'utilisation d'un véhicule automobile aux fins de l'impôt sur le revenu qui s'appliqueront en 2020.

La plupart des plafonds et des taux qui s'appliquaient en 2019 continueront de s'appliquer en 2020, mais un changement entrera en vigueur à compter de 2020 :

- Le plafond de déduction des allocations exonérées d'impôt versées par les employeurs aux employés qui utilisent leur véhicule personnel pour le travail sera augmenté de 1 cent en 2020 pour passer à 59 cents le kilomètre pour la première tranche de 5 000 kilomètres parcourus, et à 53 cents par kilomètre additionnel. Dans les Territoires du Nord-Ouest, au Nunavut et au Yukon, le plafond de déduction, qui est fixé à 4 cents de plus, sera augmenté pour passer à 63 cents le kilomètre pour la première

tranche de 5 000 kilomètres parcourus, et à 57 cents par kilomètre additionnel. Ces montants tiennent compte des principaux éléments contribuant au coût de propriété et d'exploitation d'une automobile, tels que la dépréciation, les frais de financement, l'assurance, l'entretien et le carburant.

Les plafonds suivants pour 2019 continueront de s'appliquer en 2020 :

- Le taux général prescrit servant à déterminer la valeur de l'avantage imposable qu'un employé reçoit au titre de la partie personnelle des frais de fonctionnement d'une automobile payés par l'employeur demeurera 28 cents le kilomètre. Pour les contribuables dont l'emploi principal consiste à vendre ou à louer des automobiles, le taux prescrit demeurera 25 cents le kilomètre.
- Pour les achats effectués après 2019, le plafond de la valeur amortissable des voitures de tourisme aux fins de la déduction pour amortissement (DPA) restera fixé à 30 000 \$ (plus les taxes de vente fédérale et provinciale ou territoriale applicables) pour les voitures de tourisme qui ne sont pas zéro émission, et à 55 000 \$ (plus les taxes de vente fédérale et provinciale ou territoriale applicables) pour les voitures de tourisme zéro émission admissibles. Parmi les voitures de tourisme zéro émission admissibles figurent les véhicules hybrides rechargeables munis d'une batterie d'une capacité d'au moins 7 kWh et les véhicules entièrement électriques ou entièrement alimentés à l'hydrogène. Ces plafonds limitent le coût d'un véhicule pouvant être déclaré à titre de dépense d'entreprise aux fins de la DPA.
- Le plafond de déductibilité des frais d'intérêt payés sur les sommes empruntées pour l'achat d'un véhicule automobile restera fixé à 300 \$ par mois pour les prêts relatifs aux véhicules acquis après 2019.
- Le plafond de déductibilité des frais de location d'un véhicule automobile restera fixé à 800 \$ par mois (plus les taxes de vente fédérale et

provinciale ou territoriale applicables) pour les contrats de location-bail conclus après 2019. Cette limite est l'une des deux restrictions s'appliquant à la déduction des frais de location d'une automobile. Par ailleurs, lorsque la valeur du véhicule dépasse le plafond de la valeur amortissable de 30 000 \$, les frais déductibles représentent une proportion des frais de location.

## Personnes-ressources

### Les médias peuvent s'adresser à :

Relations avec les médias

Ministère des Finances Canada

[fin.media-media.fin@canada.ca](mailto:fin.media-media.fin@canada.ca)

613-369-4000

### Demandes de renseignements généraux

Téléphone : 613-369-3710

Télécopieur : 613-369-4065

Téléimprimeur : 613-369-3230

Courriel : [fin.financepublic-financepublique.fin@canada.ca](mailto:fin.financepublic-financepublique.fin@canada.ca)

Recherche d'information connexe par mot-clés: [Services aux entreprises](#) | [Ministère des Finances Canada](#) | [Canada](#) | [Comment le gouvernement fonctionne](#) | [grand public](#) | [communiqués de presse](#)

**Date de modification :**

2019-12-19

